

Pour publication immédiate

Tragédie du Lac-Mégantic : l'Ordre des ingénieurs du Québec apporte des précisions sur l'utilisation de l'expression « ingénieur de locomotive »

Montréal, le 11 juillet 2013 – À la demande de plusieurs médias, membres du grand public et membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec, l'Ordre souhaite apporter des précisions quant à l'utilisation des expressions « ingénieur de locomotive » ou « ingénieur de train » pour désigner le conducteur ou l'opérateur d'un convoi ferroviaire.

M. Tom Harding n'est pas membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et ne peut donc pas être désigné sous le titre d'ingénieur au Québec, titre réservé aux membres de l'Ordre en vertu de la Loi sur les ingénieurs et du Code des professions du Québec.

Pour éviter de confondre le public – et puisque le titre d'ingénieur est exclusif aux membres de l'Ordre et que ce titre comporte des obligations autant pour le professionnel que pour l'Ordre – les médias devraient éviter d'utiliser les expressions « ingénieur de locomotive » ou « ingénieur de train » pour désigner M. Harding ou ceux qui exercent le même métier.

Toutefois, en vertu de l'article 26 de la Loi sur les ingénieurs, la Loi ne s'applique pas aux personnes morales dont le nom renfermait, le 16 juillet 1964, les mots « ingénieur », « génie », « ingénierie », « engineer » ou « engineering ». C'est pourquoi un syndicat d'opérateurs de locomotives porte depuis 1882 le nom de « Fraternité des ingénieurs de locomotives ».

Par ailleurs l'Ordre, comme l'ensemble de la communauté des ingénieurs du Québec, est consterné par la tragédie survenue à Lac-Mégantic et invite ses 60 000 membres à soutenir la communauté frappée par cette épreuve de la manière dont ils le jugeront appropriée.

À propos de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Fondé en 1920, l'Ordre des ingénieurs du Québec regroupe plus de 60 000 professionnels du génie de toutes les disciplines, à l'exception du génie forestier. L'Ordre a comme mission d'assurer la protection du public en contrôlant l'exercice de la profession dans le cadre des lois constitutives de l'Ordre et de mettre la profession au service de l'intérêt du public. Pour plus d'information, consultez le site Web <http://www.oiq.qc.ca>.

– 30 –

Source : Patrick Leblanc
Conseiller en communications
Direction des communications et des affaires publiques
Ordre des ingénieurs du Québec
514 845-6141 ou 1 800 461-6141, poste 3253